

**Au lendemain des annonces de Macron, les AESH sont une fois de plus dans le flou total !**

Aucune consigne claire sur la situation de ces personnels !

**Il y a un an, la CGT Educ'action** rappelait déjà que le télétravail mis en place avait permis de mettre en lumière les dysfonctionnements récurrents de l'Éducation nationale, notamment en ce qui concerne les AESH.

Les outils indispensables pour le télétravail demandé, l'accès aux devoirs et la communication avec l'équipe pédagogique **ne sont toujours pas de rigueur pour ces personnels.**

Les AESH ne possèdent toujours pas d'outils informatiques, ni les moyens de les acquérir (**la prime informatique a été réservée uniquement aux enseignant·es**)

**Un an après, rien n'a changé !**

Dès lors comment leur demander de s'impliquer dans une continuité pédagogique une fois de plus improvisée et dont elles-ils sont exclues ? (**La circulaire relative à la continuité pédagogique dans le cadre des mesures prises à compter du 6 avril ne mentionne en aucun cas les AESH dans cette mission.**)

## Petits rappels de base

- ⇒ **La CGT Educ'action rappelle que le travail en distanciel n'est ni adapté aux AESH ni aux élèves en situation de handicap.** Il est temps que le ministère prenne réellement en compte les spécificités de l'école inclusive par la reconnaissance salariale, statutaire et la formation des AESH.
- ⇒ **La CGT Educ'action rappelle que :** les AESH pourront être mobilisables pour garder les enfants de personnels prioritaires mais **UNIQUEMENT SUR LA BASE DU VOLONTARIAT.**
- ⇒ **La CGT Educ'action exige que** les AESH aient le maintien de leur salaire comme lors de la première fermeture des établissements scolaires et soient placés en ASA.
- ⇒ **La CGT Educ'action rappelle que** les AESH, ayant un enfant de moins de 16 ans, peuvent demander une ASA pour garde d'enfant.



**EN RÉSUMÉ : vous n'avez à retourner ni à l'école, ni au collège ou au lycée cette semaine sauf si vous êtes volontaires pour garder des enfants des personnels hospitaliers!**

**Pour toute question : [aesh@cgteduc.fr](mailto:aesh@cgteduc.fr)**